Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231116-DAJAG_A231116_2-AR

MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A231116_01

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 111-19-13 du code de l'habitat et de la construction ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu le contrat de travail liant Madame Elora CHENE à la ville de Vaulx-en-Velin, en qualité de responsable du service urbanisme, en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 aout 2023 relatif au recrutement par voie de mutation de Madame Adélaïde RIBOT en sa qualité de directrice de la direction du développement urbain ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2018 relatif au recrutement par voie de mutation de Monsieur Florent RUZ en sa qualité de directeur de la transition écologique et du cadre vie ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Mesdames Elora CHENE en sa qualité de responsable du service d'urbanisme, et Adélaïde RIBOT en sa qualité de directrice de la direction du développement urbain, et à Monsieur Florent RUZ en sa qualité de directeur de la transition écologique et du cadre vie pour signer :

- Les demandes de pièces complémentaires et de prolongation de délais dans les limites et possibilités prévues par le Code de l'urbanisme pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables.

- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, les convocations aux visites périodiques et les convocations aux visites de réception des établissements recevant du public.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231116-DAJAG_A231116_2-AR

Article 2 : En l'absence de Madame Elora CHENE la délégation est exercée par ordre de préséance par Madame Adélaïde RIBOT et Monsieur Florent RUZ.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SAG_A221018_01 en date du 18 octobre 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux l'intéressés.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 16 novembre 2023

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La Maire

Hélène GEOFFROY

Notifié aux intéressés le : 27/11/23

vaulx-velin
MÉTROPOLE DE LYON